

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins de l'association Orchestre d'Harmonie du 19/11 au 22/11/2021

Décide,

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un véhicule utilitaire avec L'association L'Orchestre d'Harmonie, sise Place Raoul LARCHE 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, pour une durée de : du 19/11 au 21/11/2021.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,
La Présidente, le 10/11/2021

Valérie GUINAUDIE,





Convention de mise à disposition d'un véhicule Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Entre

Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représenté par Mme GUNAUDIE Valérie, Présidente, autorisée par la délibération du Conseil Communautaire N°2020-82 du 16 juillet 2020, Désigné comme « la CdC »,

Et l'association Orchestre d'Harmonie de Saint André de Cubzac, représentée par sa Présidente, **Delphine CHARRIER**
Dont le siège est situé **Place Raoul LARCHE 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC**
Désignée comme « l'association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Mise à disposition d'un véhicule

Article 1 : Désignation du véhicule

La CdC met à disposition de l'association un véhicule utilitaire selon disponibilité à savoir :

Marque : RENAULT Type : MASTER Immatriculation : EM 731 JF

Chapitre 2 : Conditions d'utilisation

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité de la Présidente est totale, si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité).

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements liés au transport de matériel du Château Robillard à Saint André de Cubzac au lieu de concert, à la Salle du Champ de Foire à Saint André de Cubzac le samedi 20/11/2021.

En cas d'infraction au code de la route, la CdC transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

Article 3 : Assurance

La CdC atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la Compagnie SMACL sous le n° de contrat 108880 Y et ce pour la période couvrant l'année en cours.

En cas de dégradation ou de sinistre durant la mise à disposition du véhicule, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'association.

Article 4 : Etat du véhicule

L'association utilisatrice s'engage à remplir, au moment de la prise en charge et à celui de la restitution du véhicule, un état des lieux contradictoire. Ce document sera joint en annexe.

Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule.

Le nettoyage intérieur du véhicule est à la charge de l'association qui s'assurera de le rendre propre.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière.

Article 5 : Démarche et période de réservation

129-2021

L'association demandeuse doit adresser un courrier de demande de prêt d'un véhicule auprès de la CdC, au moins 15 jours avant la date d'utilisation.

Après accord de la CdC, l'association reçoit une fiche de réservation, un exemplaire vierge de la convention de mise à disposition du véhicule. Ces documents sont à compléter et à retourner à la CdC, en y joignant la photocopie du permis de conduire du (des) conducteur(s) désigné(s) sur la fiche de réservation.

Le conducteur doit :

- Être adhérent(e) de l'association
- Avoir plus de 21 ans
- Posséder son permis B depuis plus de deux ans.

La demande sera soumise à l'approbation du Président de la CdC.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année.

En cas de litige sur la réservation, la décision sera prise par le Président de la CdC.

Article 6 : Enlèvement et retour du véhicule

L'enlèvement et la restitution du véhicule se feront au bâtiment technique.

Chapitre 3 : Durée

Article 7 : Période, objet et informations sur le conducteur

Cf. fiche de réservation du véhicule jointe en annexe.

Article 8 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, la CdC informera dans les meilleurs délais la Présidente mentionnée sur la présente convention.

Article 9 : Information de la CdC par l'association

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra la CdC dans les meilleurs délais.

Chapitre 4 : Tarif

Article 10 : Tarif

Le véhicule est mis à disposition à titre gratuit, cependant le nettoyage intérieur, le carburant et les franchises d'assurance sont entièrement à la charge de l'association.

Chapitre 5 : Contrôle

Article 11 : Modification des conditions

Le Président de la CdC se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

Chapitre 6 : Résiliation

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites ou du règlement joint en annexe, il ne

129-2021

sera accordé aucun autre prêt de véhicule à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum.

Article 13 : Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité du Président de la CdC.

Article 14 : Modalités et délais d'information de l'association

Le Président de la CdC informera l'association de la résiliation par courrier adressé à sa Présidente et ce sans préavis.

Chapitre 7 : Renvois

Article 15 : Service de la CdC compétent

Services techniques :

44 rue Dantagnan BP 59 – 33240 St André de Cubzac

TEL : 05 57 43 96 37 - Portable : 06 77 55 59 76 - Courriel : jl.nadal@grand-cubzaguais.fr

Agents habilités à remettre les clés : Mr Nadal Jean Luc (06 77 55 59 76)

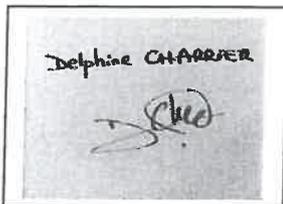
Agent à prévenir en cas d'incident ou panne : Mr Nadal Jean Luc (06 77 55 59 76)

Chapitre 7 : Visas

Fait à St André de Cubzac, le 10/11/2021

Mme Delphine CHARRIER
Présidente de l'Orchestre d'Harmonie
De Saint André de Cubzac

Signature :



Valérie GUINAUDIE,
Présidente de Grand Cubzaguais
Communauté de Communes

Signature :



Pièces jointes :

- Fiche de réservation
- Photocopie du permis de conduire du ou des conducteurs
- Fiche d'état du véhicule

FICHE DE RÉSERVATION

Marque : RENAULT Type : MASTER Immatriculation : EM 731 JF

RÉSERVATION

Date et heure de prise en charge souhaitées : **Vendredi 19/11/2021 à 9h** (*au siège de la Communauté de Communes - 365 Avenue Boucicaud 33240 Saint André de Cubzac*)
Date et heure de restitution souhaitées : **lundi 22/11/2021 à 9h** (*au siège de la Communauté de Communes - 365 Avenue Boucicaud 33240 Saint André de Cubzac*)
Objet du déplacement : **Transport de matériel pour le concert annuel de la Sainte Cécile**
Destination : **Salle du Champ de Foire à Saint André de Cubzac**

EMPRUNTEUR

Nom de l'association : **Orchestre d'Harmonie de Saint André de Cubzac**
Adresse : **Place Raoul Larche 33240 Saint André de Cubzac**
Nom de la Présidente : **Delphine CHARRIER**
N° de téléphone : Portable : **06 03 98 20 31**

CONDUCTEUR(s)

Nom du conducteur
Fabrice Faggiani.....
Adresse : Rue des coteaux 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC.....
N° de téléphone : Portable : **06.62.82.58.12**
N° de permis de conduire :
.....**830433210440**.....

Nom du 2ème conducteur (éventuel) :
Adresse :

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20211110-DC_129_2021-AI

129-2021

.....
.....
N° de téléphone : Portable :

Certifié conforme par l'association

Fait à Bordeaux..... le 14/11/2021...

Signature



Delphine CHARRIER

Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20211110-DC_129_2021-AI

LCS Assurances

40 avenue René Cassagne
33150 CENON

Tél : 05 40 12 94 97

Fax : 05 57 97 98 97

Email : agence.lcsentreprise@axa.fr

Site : www.assurances-associations.fr



HARMONIE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC
ESPACE MUNICIPAL DE SOUCAROS
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

Attestation de responsabilité civile

Je soussigné, Monsieur Geoffroy de LA CHAPELLE, Agent Général associé de la Société en Participation d'Exercice Conjoint « LCS Assurances » atteste que :

L'association « HARMONIE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC » est titulaire du contrat « MULTIRISQUE DES SOCIETES MUSICALES ET THÉÂTRALES » souscrit sous le n° 3708013604 dans le cadre de son bulletin d'adhésion n°26736, qui prévoit la garantie RESPONSABILITE CIVILE ASSOCIATION et ORGANISATION D'EVENEMENTS.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le présent document établi par AXA, a pour objet d'attester de l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéance...).

Toute adjonction autre que les cachets et signatures du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Cenon, le 22/01/2021

Geoffroy de LA CHAPELLE